

BULLETIN D'INSCRIPTION - VIDE GRENIER – RESERVE AUX PARTICULIERS
DIMANCHE 26 avril 2026 accueil dès 7h
ORGANISE PAR LE COMITE DES FETES DE ST VINCENT DE MERCUZE
LIEU : TERRAIN DE BASKET ATTENANT SALLE DES FETES – rue A.PAQUET

Emplacement = N° (réservé aux organisateurs)

Souhaite être à côté de :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Mail :

Pièce d'identité, passeport, ou permis : copie obligatoire à fournir

Immatriculation du véhicule :

Profession :

Type d'objets proposés :

.....

J'ai pris connaissance du règlement et souhaite m'inscrire, je demande la réservation de :

☐ 1 mètre= 3€ ☐ 2 mètres= 6€ ☐ 3 mètres= 9€

☐ 4 mètres= 12€ ☐ 5 mètres= 15€

Règlement par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de St Vincent.

Impératif de retourner par courrier le dossier complet : règlement, inscription, photocopie d'identité.

Comité des fêtes de St Vincent

49 place de la mairie - 38660 St Vincent de Mercuze

REGLEMENT :

ART. 1 ROLE ET RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, casses, détériorations et d'accidents.

ART. 2 OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants devront montrer, dès leur arrivée, leur carte d'identité aux organisateurs pour accéder à leur emplacement.

Les participants du vide-grenier sont tenus de se conformer aux réglementations générales et particulières régissant leur activité professionnelle. Ils sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement du vide-grenier ainsi qu'à celles de l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules durant la durée de la manifestation. Une fois les véhicules déchargés de toutes marchandises, ils devront libérer la zone d'exposition.

ART. 3 INSCRIPTIONS - TARIF

Seuls les dossiers complets seront enregistrés par ordre chronologique d'arrivée. La prise en compte des demandes de placement côte à côte pour 2 exposants ne sera effective que si l'envoi des bulletins d'inscription **est réalisé en même temps.** Les mètres alloués sont attribués exclusivement à la personne qui a fourni sa pièce d'identité lors de l'inscription. Le Comité des fêtes précise que seuls sont autorisés à exposer et vendre **les particuliers.** **En aucun cas, les commerçants de tous ordres ne seront acceptés.**

Passé le délai d'inscription, seules les places restantes seront attribuées.

Sauf cas exceptionnel, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Il sera remis à chaque exposant un reçu. **Les enfants mineurs sont autorisés à participer, sous l'entière responsabilité des parents, et sur présentation de la pièce d'identité d'un des parents.**

ART. 4 INSTALLATION

Les exposants ne peuvent occuper leur emplacement qu'à partir de 7H du matin, conformément au règlement présent. **L'installation s'effectue de 7h à 8h.**



Le Comité des Fêtes de
St Vincent de Mercuze organise le

DIMANCHE 26 avril 2026
de 8h à 17h

VIDE GRENIER

Ouvert aux particuliers
à la salle des fêtes de St Vincent de
Mercuze

Sur place : Café - Buvette - Petite restauration

Inscription sur réservation
uniquement
Clôture inscriptions :
Lundi 20 avril 2026



Renseignements : cdf.svm38@gmail.com / 07 68 72 30 72 ou 06 88 94 70 64
Arrêté municipal n°01-2026 - Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique

Les exposants s'engagent à ne pas quitter leur emplacement avant 17h. **Votre emplacement doit être rendu propre avant votre départ.**

La fixation de piquets ou toute autre emprise au sol est interdite. **Les tables et les chaises ne sont pas fournies par le Comité.** En cas de pluie, un repli pourra être possible dans la salle des fêtes, toutefois seuls les exposants, dans l'ordre d'inscription et dans la limite des 136 mètres linéaires, pourront en profiter. La non-possibilité de replis dans la salle des fêtes sera indiquée aux exposants concernés.

ART. 5 VENTE- RESPONSABILITE DE L'EXPOSANT - ASSURANCE

Les objets exposés le sont sous votre responsabilité, votre inscription vaut engagement de votre part à vous conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et d'objets mis en vente (produits inflammables, animaux,...). **Il est formellement interdit aux participants de vendre des armes de quelque nature que ce soit.**

Vous êtes également responsables des dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui. Tout exposant doit être couvert par sa propre assurance.

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagers (article L310-2 du Code de commerce), ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal).

Fait à _____ Le _____

Signature **obligatoire** attestant l'acceptation du règlement et l'exactitude des renseignements fournis et le participant déclare renoncer à tout recours contre l'association organisatrice.

Signature :